



CHRONO : 5

PAROISSE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE
6 RUE ABBE BARRAL
38000 GRENOBLE

À l'attention de MR CLAVERIE

COPIE À : PIERRE DOUILLET
ARCHITECTE
N° FAX : 04 38 37 27 01
DIFFUSION : @

COPIE À : **N° FAX :** **DIFFUSION :**

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Travaux dans les bâtiments d'habitation existants soumis à permis de construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Bernard LAFFON de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 319 10 563.1
En date du : 12/09/2016

La Société : PAROISSE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

Travaux mise en accessibilité Eglise et Relais Saint Vincent de Paul 38 GRENOBLE

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : AT N°38185 16 00239

Date du dépôt de demande du PC :

Date du PC : 06/01/2017

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Grenoble
16 avenue de Grugliasco BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-18-8 à R.111-18-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18-8 et R. 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-5 et R 111-18 à R 111-18-7 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

2 points dérogatoires:

- Cheminement piéton du parvis non modifiable depuis la voie publique: Accès aidé avec bouton d'appel extérieur pour accéder à l'église et stationnement possible si besoin dans la cours devant le parvis.

- Cheminement piéton avec rampe à 12 % pour accès au RdC bas: Accès aidé avec bouton d'appel extérieur pour accéder RdC bas.

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

/

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 19/12/2017 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 19/12/2017

ORIGINAL SIGNE : Bernard LAFFON

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: Aucun.

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous: Dernier tronçon de rampe d'accès au parvis suite à un aléas de chantier: Pente comprise entre 6 et 7 % sur 6.30 m.

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

N° Avis :

Pentes

Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10m

N° Avis : 47

RAMPE D'ACCES DE 1.20 M POUR ACCES AU PARVIS DE L'EGLISE DEPUIS LE PARKING EXTERIEUR :

Suite à un aléas de chantier, et après contrôle sur site, la pente du dernier tronçon de rampe est comprise entre 6 et 7 % sur 6.30 m environ.

En effet, la rampe n'a pas pu être poursuivie comme prévue sur la dalle du parvis car celle-ci est recouverte d'une étanchéité adhérente qui ne permettait pas un exécution correcte du corps en béton de la rampe.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 19/12/2017

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous: Dernier tronçon de rampe d'accès au parvis suite à un aléas de chantier: Pente comprise entre 6 et 7 % sur 6.30 m.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes					
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R			Accès au site: Dérogation pour accès au site validé. Boutons d'appel à l'entrée du site et au pied de l'escalier de la cure en état de marche.	5
Boutons d'appel et sonnettes	R			Boutons d'appel et sonnettes: Essais de fonctionnement réalisés ce jour 25/10/2017. Pas d'observation.	6
Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10m		NR		RAMPE D'ACCES DE 1.20 M POUR ACCES AU PARVIS DE L'EGLISE DEPUIS LE PARKING EXTERIEUR : Suite à un aléas de chantier, et après contrôle sur site, la pente du dernier tronçon de rampe est comprise entre 6 et 7 % sur 6.30 m environ. En effet, la rampe n'a pas pu être poursuivie comme prévue sur la dalle du parvis car celle-ci est recouverte d'une étanchéité adhérente qui ne permettait pas un exécution correcte du corps en béton de la rampe.	47
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				

ATTESTATION HANDICAPES

Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre ≤ 2,20m	R			COFFRET GAZ SITUE EN BAS DE L'ESCALIER D'ACCES AU REZ DE CHAUSSEE BAS ET A LA SORTIE DE LA CIRCULATION DU REZ DE CHAUSSEE BAS: Le coffret gaz se situé à moins de 2.20 m: Repérage visuel de cet obstacle effectué selon attestation de reprise des travaux du 13/12/2017 établie par le maître d'ouvrage.	46
Protection si rupture de niveau	R				
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO		
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO		
PLACES DE STATIONNEMENT					
			SO		
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :	R			Voir remarque sur le dernier tronçon de la rampe d'accès extérieure.	50
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des	R				

ATTESTATION HANDICAPES

paliers de repos					
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau	R				
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier	R				
CIRCULATION INTERIEURE DU Rdc BAS - ACCES SANITAIRES					
ESCALIER SITUE DEVANT LA PORTE DES SANITAIRES	R			CIRCULATION INTERIEURE DU Rdc BAS - ACCES SANITAIRES - ESCALIER SITUE DEVANT LA PORTE D'ACCES AUX SANITAIRES: Selon l'attestation de reprise des travaux du 13/12/2017 établie par le maître d'ouvrage, nous prenons note que les éléments suivants ont été réalisés: - Mise en place de la bande podotactile en haut de l'escalier, - Pose d'une main courante côté opposé à celle déjà en place.	48
MARCHE ISOLEE	R			CIRCULATION INTERIEURE DU Rdc BAS - ACCES SANITAIRES - MARCHE ISOLEE: Mise en place de la bande podotactile en haut de marche isolée: Effectuée selon attestation de reprise des travaux du 13/12/2017 établie par le maître d'ouvrage. La pose d'une deuxième main courante aurait pour effet de réduire la largeur de passage de cette partie de circulation à moins de 1 m voire même 0.90 m, il n'est donc pas nécessaire de la prévoir.	49
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Dimension des escaliers existants conservés	R			ESCALIER DE SORTIE DE L'EGLISE COTE CURE: Mains courantes des de 2 côtés, bandes podotactiles en haut d'escalier, contraste des 1 ère et dernières marches et contraste des nez de marches: En place: Pas d'observation.	7
Escalier d'accès au rez de chaussée bas	R			ESCALIER D'ACCES AU REZ DE CHAUSSEE BAS: Mains courantes des de 2 côtés, bandes podotactiles en haut d'escalier, contraste des 1 ère et dernières marches et contraste des nez de marches: En place: Pas d'observation.	45
Mains courantes					
De chaque côté	R				
Appel de vigilance pour les malvoyants à	R			Appels à vigilance prévus.	1

ATTESTATION HANDICAPES

50cm en partie haute					
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R			ESCALIER EXTERIEUR D'ACCES A L'EGLISE : Mains courantes des de 2 côtés, bandes podotactiles en haut d'escalier, contraste des 1 ère et dernières marches et contraste des nez de marches: En place: Pas d'observation.	2
Nez de marches :	R			ESCALIER D'ACCES A LA CURE: Mains courantes des de 2 côtés, bandes podotactiles en haut d'escalier, contraste des 1 ère et dernières marches et contraste des nez de marches: En place: Pas d'observation.	3
Ascenseurs			SO		
Obligation d'ascenseur			SO		
Ascenseurs existants			SO		
Appareils élévateurs verticaux			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIKUES					
			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
			SO		
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables			SO		
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
			SO		
SANITAIRES					
			SO		
SORTIES					

ATTESTATION HANDICAPES

Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs	R				
Accès à l'établissement et accueil	R				
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures	R				
Equipements divers			SO		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			SO		
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
			SO		
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT					
			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL					
			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE					
			SO		